

Direction départementale des territoires
S.E.E.P.R.
Cellule procédures environnementales

CJ

**Installations classées
n° 2012 APC 129 IC**

**Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
concernant une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation**

**société VRANKEN-POMMERY Production
5 Place du Général Gouraud – BP 1049
51050 REIMS**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU :

- le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société Vranken Pommery du 30 avril 2008,
- le courrier de la société Vranken Pommery en date du 28 décembre 2011,
- la visite d'inspection du 29 mars 2012,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 5 novembre 2012,
- l'avis émis le 22 novembre 2012 par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au cours duquel l'exploitant a été entendu,
- la lettre recommandée adressée à l'exploitant le 22 novembre 2012 (accusé de réception le 26 novembre 2012) pour lui notifier le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire et l'inviter à formuler des remarques éventuelles dans un délai de 15 jours,
- la réponse adressée en recommandée par le demandeur le 26 novembre 2012 sollicitant une correction des articles 1 et 3 du présent projet d'arrêté préfectoral,
- le courriel adressé le 30 novembre 2012 par M. SALAZAR-CARBALLO, inspecteur des installations classées, proposant une modification des articles 1 et 3 du présent arrêté préfectoral.

CONSIDÉRANT :

- que les activités exercées sur le site de Reims par la société Vranken Pommery sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que la définition de la puissance de l'installation de combustion de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié indique "*lorsque plusieurs appareils composant une installation sont dans l'impossibilité technique de fonctionner simultanément, la puissance de l'installation est la valeur maximale parmi les sommes des puissances des appareils pouvant fonctionner simultanément*",

- que les 3 chaudières du site de Vranken Pommery à Reims ne peuvent fonctionner simultanément,
- que les installations de combustion du site Vranken Pommery sont non classables au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées,
- que l'autorisation doit être actualisée afin de prendre en compte les modifications de la nomenclature des installations classées et notamment les installations de compression d'air qui ne sont plus classées par la rubrique 2920,
- que l'activité d'habillage industriel du site Vranken Pommery de Reims a cessé,
- que ces faits ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dont notamment la santé, la salubrité publique et l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société Vranken-Pommery Production, dont le siège social est situé 5 place du général Gouraud à Reims (51100), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté sur le site implanté sur la commune de Reims.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1.2.1, liées aux rubriques 2251 et 2910 de la nomenclature des installations classées, de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Libellé de la rubrique Nature de l'installation	Rubrique Régime	Quantité
Préparation et conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	2251 Autorisation	– capacité de vinification 76 000 hl ; – capacité de tirage : 75 000 hl ; – capacité de dégorgement : 75 000 hl. Capacité de production : 76 000 hl
Installation de combustion dont la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW. Les chaudières fonctionnent au gaz naturel. Le groupe électrogène de secours fonctionne au fioul.	2910 Non classé	– 1 chaudière principale d'une puissance de 1860 kW ; – 1 chaudière de secours de 1860 kW ; – 1 chaudière de secours isolée du réseau de combustible de 1860 kW ; – 1 groupe électrogène de secours de 250 kW ; Puissance thermique maximale : 1860 kW.
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : la puissance absorbée étant inférieure ou égale à 10 MW	2920 Non classé	Puissance absorbée totale : 1 021 kW

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Le *cellier Carnot* (comprenant notamment des locaux techniques et des locaux sociaux) d'une surface au sol de 1500 m² ;
- La *maison Françot* (composée notamment de bureaux) d'une surface au sol de 400 m² ;

- L'annexe à la maison Françot (locaux techniques notamment) d'une surface au sol de 380 m² ;
- Le cellier Louise d'une surface au sol de 2160 m² ;
- Le local mitoyen au cellier Louise comprenant un transformateur et un groupe électrogène d'une surface au sol de 30 m² ;
- La résidence (comprenant notamment des locaux sociaux et techniques) d'une surface au sol de 930 m² ;
- Le cellier Jeanne d'Arc comprenant au rez-de-chaussée : l'atelier de tirage et de dégorgement, le local compresseurs d'air, l'atelier de maintenance, un local de compresseurs de froid, l'atelier de dégorgement (entre autres le dégorgement des demi-bouteilles, magnums et bouteilles spéciales) et des cuveries ; au 1^{er} étage : un laboratoire, des entrepôts matières sèches, des stockages de bouchons, un local technique de cuveries, et un transformateur ; au 2^{ème} étage : des locaux techniques, un stockage de produits finis et des cuveries. La surface au sol de ce cellier est de 4700 m² ;
- L'annexe au cellier Jeanne d'Arc comprenant le local de seconde intervention et un local technique d'une surface au sol de 215 m² ;
- Un local cuverie comprenant : les cuveries 81, 88 et 89, la cuverie vin rouge, la liqueurerie, des compresseurs au fréon, des locaux sociaux, d'une surface au sol de 6060 m²,
- Une chaufferie comportant 3 chaudières et un transformateur de surface au sol 515 m².

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les trois chaudières du site fonctionnent au gaz naturel.

Le circuit d'alimentation en gaz naturel est muni d'un dispositif empêchant le fonctionnement simultané des chaudières n° 1 (secours) et n°2 (principale).

La chaudière n°3 est séparée du réseau d'alimentation en gaz combustible. Cette chaudière ne pourra être raccordée et mise en service qu'en cas de panne des chaudières n°1 et 2, sous réserve de l'accord de l'inspection des installations classées.

Les différentes cuveries sont équipées d'extracteurs de dioxyde de carbone en façade. »

ARTICLE 5 :

L'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 est modifié comme suit :

« Les eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont rejetées vers la station d'épuration communale dans le réseau d'eaux usées collectif, après passage dans la station de neutralisation interne. Un bassin tampon de 130 m³ permet le stockage des eaux usées industrielles avant envoi à la station de neutralisation grâce à des pompes de relevage.

Un mode opératoire décrit les manœuvres de la commande électrique de ces pompes de relevage en activité normale ou en cas d'accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux usées.

Une aire de lavage des camions-citernes de moût située au Nord de la cuverie 81 est raccordée au réseau d'eaux pluviales communal. Pendant la période des vendanges, les eaux de lavage de cette aire sont dirigées vers le réseau d'eaux usées industrielles grâce à une vanne de barrage pilotée électriquement. Cette vanne est commandée manuellement par le personnel de la cuverie.

La vérification du bon fonctionnement de cette vanne devra être effectuée au minimum deux semaines avant le début des vendanges.

L'épandage sur terres agricoles des eaux usées ou des boues n'est pas autorisé. »

ARTICLE 6 :

Le 1^{er} et le 3^{ème} point du titre 10 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 sont abrogés.

ARTICLE 7 : Voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Notification et exécution

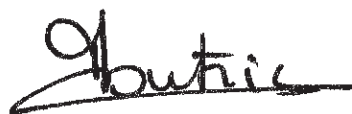
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et Mme l'inspectrice des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Directeur de la Société VRANKEN POMMERY 5 Place du Général Gouraud – BP 1049 – 51050 REIMS.

Madame la Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC